

FONDATION DE L'ECOLE DE LA CONSTRUCTION

CONTRIBUTION PATRONALE POUR LA RELEVÉ - CPR

Perfectionnement professionnel Mesures de soutien aux candidats aux examens fédéraux (brevet fédéral/diplôme fédéral/technicien ES)

Dispositions d'application pour tous cours débutant au 01.01.2023

1. **But**

Les mesures prévues ont pour but d'alléger la charge financière des candidats désireux de suivre une filière de formation professionnelle, par la prise en charge partielle des finances d'inscription.

2. **Conditions d'octroi**

2.1 Seuls les candidats occupés, au début ainsi qu'au terme du cours, **dans une entreprise vaudoise qui cotise à la Contribution pour la relève CPR**, peuvent bénéficier des prestations.

2.2 Cette demande doit parvenir au moyen de la formule ad'hoc au secrétariat de l'Ecole de la construction à Tolochenaz au plus tard dans les trois mois qui suivent la fin de chaque module de formation ou cycle d'un cours.

3. **Prestations**

3.1 Les prestations sont déterminées en fonction du cours suivi; elles figurent dans le tableau ci-dessous et sont applicables dès janvier 2023.

3.2 Le Conseil de fondation de l'Ecole de la construction peut décider de modifier en tout temps le montant des prestations, sachant que les candidats en cours de formation ne subiront aucune modification convenue au début de la formation et ce jusqu'à son terme.

Conseil de fondation
de l'Ecole de la construction

CPR - Tableau des prestations

Métiers	Formations
Carreleur	Brevet fédéral de chef carreleur Diplôme fédéral de maître carreleur
Charpentier	Brevet fédéral de chef d'équipe charpentier Brevet fédéral de contremaître charpentier Diplôme fédéral de maître charpentier
Constructeur métallique	Brevet fédéral de chef d'atelier et de montage en construction métallique Brevet fédéral de projeteur constructeur sur métal Diplôme fédéral de maître constructeur sur métal
Maçon	Chef d'équipe maçon avec brevet fédéral (<i>nouvelle formation dès 2023</i>) Brevet fédéral de contremaître maçon Diplôme fédéral d'entrepreneur-construction Diplôme fédéral conducteur de travaux (<i>nouvelle formation dès 2024</i>)
Menuisier/ébéniste	Brevet fédéral de chef de projet en menuiserie/ébénisterie Diplôme fédéral de maître menuisier/ébéniste
Peintre	Brevet fédéral de contremaître peintre Diplôme fédéral de maître peintre
Plâtrier	Brevet fédéral de contremaître plâtrier Diplôme fédéral de maître plâtrier
Poseur de revêtements de sols	Brevet fédéral de chef poseur de revêtements de sols
Vitrier	Brevet fédéral de chef de projet verre Brevet fédéral de contremaître vitrier

Pour les cours ci-dessus, le montant de la prestation correspond à **20 % du montant de la finance de cours acquittée**.

Pour les formations en **Ecole supérieure – ES** - (*liste des cours à demander à l'Ecole de la construction*) le montant de la prestation correspond à **10 % du montant de la finance de cours acquittée**.

Les aides financières restent inchangées pour toutes les formations qui ont déjà débuté avant janvier 2023.